

59-2017-00154

Courrier arrivé

A Cambrai, le 27 septembre 2017



28 SEP. 2017

BDTM du Nord / SEE

PADE INGENIERIE  
46 Avenue de Saint-Cloud  
59400 CAMBRAI  
TÉL. : 09.80.78.31.84

Direction Départementale Des Territoires  
et de la Mer  
Service Eau – Environnement (SEE)  
Unité Police de l'Eau  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE Cedex

| SEE               | A | I | P |
|-------------------|---|---|---|
| I.Doresse         |   |   |   |
| S.Menaceur        |   |   |   |
| Police de l'eau   | X |   |   |
| BCC               |   |   |   |
| ELNP              |   |   |   |
| MISEN / AT        |   |   |   |
| OSPEAC            |   |   |   |
| A : Attribution   |   |   |   |
| I : Information   |   |   |   |
| P : Participation |   |   |   |

**Objet :** CANTIN - Rue du Moulin - Opération d'aménagement de 36 lots libres - Dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau

**V/Ref :**  
**N/Ref :** Dossier 2017-012

LRAR : 1 A 126 455 7939 1

Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-joint pour instruction :

- 3 exemplaires du dossier de Déclaration Loi sur l'Eau concernant le dossier cité en objet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une copie du récépissé de dépôt du dossier dès qu'il sera en votre possession, ceci pour le bon suivi du dossier.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Julien DERIEUX  
Gérant

SPE 89 REÇU LE  
29 SEP. 2017  
N° 1305 ter

**PADE INGENIERIE**  
46 Avenue de Saint-Cloud - 59400 CAMBRAI  
Tel : 09 80 78 31 84 - RCS DOUAI 818 399 230  
SARL au Capital de 20 000 €



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
UNE OPERATION DE 36 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR  
RUE DU MOULINEL (RD 135)  
COMMUNE DE CANTIN

DOSSIER N° 59-2017-00154  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28 septembre 2017, présenté par la SARL STEMPNIAK, enregistré sous le n° 59-2017-00154 et relatif à : UNE OPERATION DE 36 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR RUE DU MOULINEL (RD 135) A CANTIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SARL STEMPNIAK  
Immeuble LES TRIADES  
ZI DOUAI-DORIGNIES  
RUE BECQUEREL  
59500 DOUAI**

concernant :

**UNE OPERATION DE 36 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR RUE DU MOULINEL (RD 135)**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CANTIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|
| 2.1.5.0  | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration |                                                  |

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 28 novembre 2017**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CANTIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé , pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**- 4 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

102/RE

Monsieur le Directeur  
de la SARL STEMPNIAK  
Immeuble Les Triades  
ZI Douai Dorignies  
Rue Becquerel

59500 DOUAI

Lille, le 24 JAN. 2018

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2017-00154, concernant :

**« une opération de 36 lots libres de constructeur rue du Moulinel (RD 135 )  
sur la commune de Cantin »**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04 octobre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 28 septembre 2017 et compléments les 07 décembre 2017 et 16 janvier 2018.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CANTIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort -CS 90007 - 59042 Lille cedex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 31 – patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

**A RENVoyer IMPERATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU**

**SARL STEMPNIAK**

**« OPERATION DE 36 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR RUE DU MOULINEL (RD 135) »**

**COMMUNE DE CANTIN**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2017-00154**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- achèvement des ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 Lille Cedex

---

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

103/PE

Monsieur le Maire de la commune de Cantin  
46, rue de Cambrai

59169 CANTIN

Lille, le 24 JAN. 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL STEMPNIAK, en date du 04 octobre 2017, complété le 07 décembre 2017 et 16 janvier 2018 concernant l'opération suivante « opération de 36 lots libres de constructeur rue du Moulinel (RD 135) sur la commune de Cantin ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2017-00154 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – courriel : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

104/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE Scarpe Aval  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc  
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le

24 JAN. 2018

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL STEMPNIAK en date du 04 octobre 2017, complété le 07 décembre 2017 et 16 janvier 2018 ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « opération de 36 lots libres de constructeur rue du Moulinel (RD 135) sur la commune de Cantin », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Patrick PRYBE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2017-00154, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20 – courriel : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

  
Isabelle DORESSE

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex